Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260625-2026_20_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 20
Présents : 18
Absent représenté : 2

Date de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Loeiz RAPINEL, Madame Delphine LEMOINE.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent BOURDIN représenté par Madame Morgane BOULIERE, Madame Laetitia MEIGNAN représentée par M. Pascal HERVE

Absent excusé : Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_20_BUREAU_020_4.2 : Renouvellement du contrat de travail sur un emploi permanent - chargé de mission SIG

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'emploi permanent à temps complet de chargé de mission « Système d'Informations Géographiques (SIG) », relevant du grade d'ingénieur territorial, a été créé au tableau des effectifs en octobre 2018. Il rappelle que, par délibération n° 2023_177_020_4.2 du 11 juillet 2023, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, et à signer à ce titre un contrat à durée déterminée de trois ans, à temps complet, à compter du 28 août 2023.

Ce contrat à durée déterminée arrive à échéance le 27 août 2026. Dans la perspective de son renouvellement sur cet emploi permanent, la collectivité a mis en œuvre la procédure de recrutement prévue par les dispositions en vigueur. Une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée et une offre d'emploi a été publiée.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les candidatures de fonctionnaires ont été examinées en priorité. Plusieurs candidats ont été reçus en entretien par un jury de recrutement. Toutefois, aucun candidat fonctionnaire n'a été retenu à l'issue de la procédure car il ne disposait pas du grade de recrutement recherché.

L'agent contractuel actuellement en fonctions a, quant à lui, présenté sa candidature et donne satisfaction dans l'exercice de ses missions. Il est ainsi proposé de le maintenir sur ce poste sur une durée de deux années, dans l'attente d'une réflexion sur le devenir du SIG.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260625-2026_20_BUREAU-DE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017/04 du 17 janvier 2017, modifié ;

Vu la délibération n° 2023_177_020_4.2 du 11 juillet 2023 portant création de l'emploi permanent de chargé de mission SIG et autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi ;

Considérant qu'aucun candidat fonctionnaire n'a pu être retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public en matière de système d'informations géographiques ;

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaine, propose :

- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter, sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel sur l'emploi permanent de « chargé de mission SIG » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée de deux (2) ans, à temps complet, à compter du 28 août 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent à l'échelon n° 7 du grade d'ingénieur territorial ;**
- **De préciser que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable au sein de Couesnon Marches de Bretagne ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, 1er Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE

